

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025.

Présents (25) : M. Jacques LEMAIRE, M. Vincent BOSSÉ, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Nathalie PILON, M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Christophe DUVEAUX, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Jean-Luc PAROISSIEN, M. Alexandre GRENIER, Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Dominique ARNAUD, Mme Doris BARRET, M. Sébastien SZWENGLER, Mme Anne PORHEL, Mme Marie PORHEL, M. Michel GUILLON, M. Sébastien VIGNEAU, M. Jorge MOREIRA, Mme Laurence MARI, M. Fabrice ALLAMÉLOU, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Christine KOCH.

Absents excusés (2) : Mme Morgane BESNIER, Mme Lindcey CHEMINAL.

Mme Marie PORHEL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint et désigné le secrétaire de séance.

**2025-03-01 : Intercommunalité : Vente de foncier à la Communauté de Communes  
Touraine Est Vallées pour la réalisation du Parc d'Activité de la Carte**

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de sa politique de développement économique, Touraine Est Vallées a engagé le projet d'aménagement du Parc d'Activité de la Carte sur la commune de Monnaie.

L'ensemble des études pré-opérationnelles ayant été réalisées, il s'agit de passer à la phase opérationnelle, et notamment à l'acquisition du foncier nécessaire au déploiement du secteur 1, situé entre la voie SNCF et la route départementale 910, au lieu-dit Le Boulay.

Le Conseil communautaire et la Commune de Monnaie avaient déjà délibéré sur les modalités de vente de ce foncier, respectivement le 3 février 2022 et le 25 janvier 2022.

Le projet ayant été fortement modifié à ce jour (découverte d'une zone humide, diminution du périmètre, choix d'un carrefour à feux plutôt qu'un giratoire et report du secteur 2), il s'agit d'annuler ces délibérations et proposer au Conseil le vote d'une nouvelle

délibération.

La Commune de Monnaie souhaite vendre à la Communauté de Communes, une partie de la parcelle cadastrée 153 YB 486, (surface totale de 83 297 m<sup>2</sup>), soit environ 67 783 m<sup>2</sup> correspondant au périmètre du projet du secteur 1.

Cette surface de 67 783 m<sup>2</sup> ne sera définitive qu'à la suite de la procédure de division cadastrale et de bornage.

Le prix convenu est de 10 € HT/m<sup>2</sup>, soit environ 677 830 € HT. Les frais de division, de bornage et de notaire seront supportés par la Communauté de Communes.

Afin de faciliter la gestion financière de ce projet porté en régie par la Communauté de Communes, le paiement sera échelonné en trois règlements :

- 225 943 € en l'année N de la signature
- 225 943 € l'année N+1
- le solde en l'année N+2

Ce projet d'aménagement intègre à terme deux secteurs de part et d'autre de la RD910 et prévoit la réalisation d'un carrefour à feux, infrastructure nécessaire à la sécurité des accès et au bon fonctionnement du site.

Le chiffrage de cet équipement a été estimé avant appel d'offres à 480 000 € HT.

Cette infrastructure a été dimensionnée pour les usagers du parc d'activité, mais aussi pour assurer le transit futur par le secteur 2 du site d'activités des flux de véhicules, depuis les zones d'habitat situées à l'ouest du projet.

Il a été convenu que la commune de Monnaie apporte un fonds de concours de 200 000 € HT au moment de la réalisation de cet aménagement de carrefour, montant qui sera réévalué selon la participation attendue du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

**Marie-Christine POURADIER** s'interroge sur le fonds de concours de 200.000€ et l'absence de contrepartie financière. Elle demande si le taux de remplissage du Parc d'Activité est assuré et si des taxes seront payées par les occupants du Parc.

**Monsieur le maire** indique que, dès les travaux finis, les artisans - qui s'installeront progressivement - paieront une taxe foncière chaque année. Il rappelle qu'il a toujours été question que la Commune apporte un fonds de concours et précise qu'à 5.000€ près les équilibres économiques entre la première délibération et celle-ci sont les mêmes, d'autant plus que le Conseil Départemental pourrait être amené à participer.

**Dominique ARNAUD** déplore que l'option du rond-point n'ait pas prévalu. Michel **GUILLON** abonde et évoque un blocage de la circulation.

**Monsieur le maire** explique que, dans les conditions actuelles, c'est impossible puisque la maîtrise foncière dont nous disposons est insuffisante au regard de l'emprise du rond-point, notamment pour permettre qu'il soit emprunté par les poids-lourds.

**Marie-Christine POURADIER** demande si les futures recettes de la Communauté de Communes (TEV) sur ce projet sont connues ?

**Monsieur le maire** rappelle ainsi que la Commune de Monnaie récupère la taxe foncière bâtie et non bâtie, soit environ 100.000 euros par an pour 4,3 hectares selon les estimations. En revanche, les recettes de la TEV liée à la CFE ne sont pas connues. Il ajoute que la taxe d'aménagement que la Commune percevra au fur et à mesure des constructions devrait s'élever à un peu plus 400.000€.

**Marie-Christine POURADIER** considère qu'il serait intéressant d'estimer les futures recettes de la TEV. Elle ajoute que la commune va subir tous les inconvénients liés à cette nouvelle zone et que la Communauté de Communes devrait peut-être participer.

**Monsieur le maire** rappelle ainsi que si la zone de La Carte relève d'une volonté de développement de la Communauté de Communes (limitée par le foncier disponible sur son territoire), le coût prévisionnel de la zone est estimé à 5 millions d'euros dont 80.000 euros de frais intercalaires. La vente des terrains viabilisés à un prix compris selon les parcelles entre 40 et 80€/m<sup>2</sup> est moins cher dans certaines zones et plus cher dans d'autres. Il insiste ainsi sur le fait que la TEV investit 5 millions d'euros et supporte le risque d'un tel projet alors que la commune de Monnaie participe uniquement à hauteur de 200.000€ et que cet apport sera plus que remboursé dans le temps. Il précise enfin que la nouvelle voie sera à la charge de la TEV.

**Jean-Paul DAL PONT** déplore la réduction de la zone de La Carte et le fait que le projet ait été complètement revisité. Il regrette que la Commune n'ait pas eu plus d'informations sur le marketing de la zone et les mauvais timings procéduraux (refus de potentiels acheteurs) et affirme qu'aujourd'hui, la vente du terrain à un agriculteur serait plus rentable même si, sur le long terme, la commune reste gagnante et reconnaît que ce n'est pas l'objectif de la zone. Il affirme que dans la mesure où le carrefour desservira uniquement les deux zones d'intérêt communautaires, ce n'est pas à la Commune de Monnaie de financer ces routes. Il rappelle la charte de l'intérêt communautaire sur ce point. Enfin, il affirme que malgré ses nombreuses demandes sur les prix de vente de terrains sur d'autres ZAC du territoire, aucune réponse ne lui a été apportée et dénonce une omerta de la part des services de la Communauté de communes. Il invite ainsi à voter contre cette délibération pour marquer le coup.

**Monsieur le maire** rectifie plusieurs fausses informations qui viennent d'être énoncées. Dans un premier temps, il confirme qu'il a effectivement refusé certaines offres puisqu'elles étaient faites par des entreprises de logistique et que ce n'est pas l'objet de cette zone. La zone de La Carte a vocation à accueillir des TPE, PME et des artisans. Concernant la réduction de la zone, il rappelle que cette réduction est indépendante de notre volonté puisqu'elle fait suite à l'identification d'une zone humide (les deux hectares perdus devraient d'ailleurs être valorisés en photovoltaïsme) et que la Commune, face à ce problème qui aurait pu compromettre le projet, s'est tout de même battue pour qu'il voit le jour. Il insiste une nouvelle fois sur les bénéfices futurs de cette zone pour la Commune. Enfin, sur la compétence communautaire, il rappelle que le projet a été abordé de nombreuses fois à l'occasion de réunions où la Commune était présente et a fait entendre son opinion (COPIL, COTECH, commissions...). Sur les prix des terrains voisins, il indique que celui-ci oscille entre 4,5€/m<sup>2</sup> et 6€/m<sup>2</sup> sur les zones d'activités de Larçay et Véretz. Malgré les 10€/m<sup>2</sup>, et pour les raisons évoquées, le bilan semble a priori déficitaire de 400.000€. L'objectif de la TEV est d'avoir un bilan à l'équilibre. Il rappelle

enfin, une nouvelle fois, que sur le fond, le projet et les équilibres financiers restent les mêmes.

**Marie-Christine POURADIER** demande à connaître la superficie des terrains et la nature des activités implantées.

**Monsieur le maire** précise que le terrain de 1,3 hectare est réservé au village d'entreprises et que la destination de cette zone sera réservée aux TPE, PME, à l'artisanat, et exceptionnellement à un éventuel restaurant pour les entreprises. Il maintient qu'il n'y aura pas d'activités de logistique.

**Jorge MOREIRA** s'interroge sur l'accès aux pompiers à la zone.

**Christophe DUVEAUX** répond qu'il est bien présent sur l'autre annexe. Il en profite pour rejoindre Jean-Paul DAL PONT sur les problèmes de transparence évoqué. Il indique qu'à la base, cette zone devait profiter aux huit artisans de la commune et que, aujourd'hui, le prix de vente des terrains constitue un frein pour eux. Il s'interroge enfin sur l'emprise au sol à 30% de la zone, alors que le PLUi prévoyait 80% et indique, au titre de l'équilibre financier, que les loyers des baux emphytéotiques seront perçus par la Communauté de communes. Enfin, il affirme que Monnaie ne dispose d'aucune voie d'intérêt communautaire contrairement à d'autres communes. Il propose qu'il soit ajouté dans la délibération une condition suspensive de la vente à la participation du Conseil départemental. Il propose également que le versement du fonds de concours se fasse en trois fois, sur le rythme du versement du prix de vente.

**Monsieur le Maire** avertit que cette condition suspensive pourrait bloquer la vente et empêcher la création de la zone. En effet, si le Conseil départemental ne participe pas, il ne sera pas autorisé à vendre.

**Christophe DUVEAUX** ajoute que la route départementale est extrêmement passante, il n'est pas normal que ce soit la commune qui assume le coût de son aménagement. Il précise que la Commune est en position de force pour négocier cette dernière vente de foncier puisque la Communauté de communes a besoin de cette zone.

**Monsieur le maire** maintient son avertissement et rappelle que cette délibération n'avait posée aucune difficulté en 2022 et que le projet n'a pas changé sur le fond. Sur la négociation, il rappelle que le prix de vente des terrains a bien été négocié à 10€/m<sup>2</sup> et que ce prix a été maintenu malgré la réduction de la zone.

Plusieurs conseillers municipaux contestent le fait que le projet présenté en 2022 serait différent de celui faisant l'objet de la présente délibération avec notamment une réduction de la zone et une transformation du rond-point en carrefour à feux.

**Jean-Luc PAROISSIEN** indique quant à lui qu'il votera pour puisqu'en 2022 il avait voté pour et que le projet est identique : ce sont les mêmes objectifs, le même bilan. En termes comptable l'équilibre est identique, à 5.000€ près comme l'a rappelé Monsieur le maire. Sur la zone en elle-même l'objet est toujours le même, tant sur le fond que sur la forme. Il conclut enfin que la réduction de deux hectares ne constitue pas une perte financière mais un investissement.

**Christophe GAUDICHEAU** abonde dans le même sens et indique qu'il votera en faveur de

cette délibération pour deux raisons. La première c'est que c'est un projet de la Commune depuis plus de 15 ans. Il exprime sa surprise face aux arguments qui sont évoqués en séance et son sentiment que certaines personnes veulent faire échouer ce projet. La deuxième raison c'est la création d'emplois que va entraîner cette zone et rappelle qu'au-delà des chiffres, c'est un indicateur essentiel au développement d'une commune.

**Il vous sera proposé de délibérer ainsi :**

**Entendu** le rapport de Monsieur le maire,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de développement économique,

**Vu**, la délibération initiale de la Commune de Monnaie du 25/01/2022 n°2022-01-03,

**Vu**, l'avis des Domaines rendu le 17/02/2025, sur la parcelle cadastrée YB 486 de 83 297 m<sup>2</sup>,

**Vu**, l'avis de la commission Finances, Personnel, Moyens généraux et Bâtiments du 19 mars 2025,

**Considérant** la demande de la Communauté de Communes d'acquérir de la Commune de Monnaie, un terrain au lieu-dit Le Boulay pour y développer un parc d'activité économique,

**Considérant** la modification significative du projet de site d'activités depuis 2022, nécessitant d'annuler les délibérations concordantes votées par le conseil municipal de Monnaie en date du 25/01/2022 et de la communauté de communes Touraine Est Vallées en date du 3 février 2022,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>
<b>Voix contre</b>	<b>1</b>
<b>Abstention</b>	<b>7</b>

**Contre** : M. Jean-Paul DAL PONT

**Abstentions** : M. Michel GUILLON, M. Sébastien VIGNEAU, M. Jorge MOREIRA, Mme Laurence MARI, M. Fabrice ALLAMÉLOU, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Christine KOCH.

➤ **APPROUVE** la vente à la Communauté de Communes Touraine Est Vallées, d'un terrain d'une surface de 67 783 m<sup>2</sup>, composant la parcelle à diviser d'une contenance totale de 83 297 m<sup>2</sup> cadastrée 153 YB 486, pour y développer un parc d'activité économique,

➤ **PRECISE** que la vente est consentie et acceptée au prix principal d'environ 677 830 € HT et que ce prix sera ajusté selon la surface réelle après division et bornage,

- **PRECISE** que le montant de l'acquisition sera versé en trois fois sur trois années consécutives à compter de la signature de l'acte notarié,
- **PRECISE** que les frais de division, de bornage et de notaire seront supportés par la Communauté de Communes.
- **AJOUTE** que la Communauté de Communes doit approuver l'acquisition de ce foncier par une délibération concordante au conseil communautaire du 27 mars 2025,
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace celle du 25 janvier 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente s'il en était besoin, et l'acte authentique par devant notaire, et plus généralement tout acte qui serait nécessaire à la poursuite du dossier.
- **RAPPELLE** qu'un fonds de concours relatif à l'aménagement du carrefour à feux sur la RD910 sera attribué par la Commune.

**2025-03-02 : Intercommunalité : Adoption de la convention de portage du projet CITEO avec la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées**

Monsieur le maire rappelle que CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, CITEO a publié un appel à projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années.

Par délibération du 24 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la participation de la Ville de Monnaie à cet appel à projets au niveau intercommunal.

La candidature de la Communauté de Communes a été acceptée et une convention de partenariat financier a été signée avec CITEO. L'EPCI est coordonnateur du projet et jouera l'intermédiaire entre CITEO et les communes.

**Sébastien SZWENGLER** demande des précisions sur la collecte par les agents

**Monsieur le maire** explique qu'à ce jour, les poubelles sont relevées par un agent municipal. Il mettra donc les sacs jaunes dans un grand bac jaune et inversement. L'été, la collecte aura lieu trois fois par semaine

**Christine KOCH** s'interroge sur le positionnement de poubelles au théâtre de verdure.

**Monsieur le maire** répond qu'il s'agit d'un lieu de vie de la commune où les enfants se retrouvent et où la Ville organise des manifestations.

**Il vous sera demandé de bien vouloir délibérer ainsi :**

**Entendu le rapport du maire ;**

**Vu l'appel à projets 2024 publié par CITEO, éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques, visant à accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte destinés à améliorer le geste de tri des emballages issus de la consommation nomade ;**

**Vu la candidature déposée par la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées afin de bénéficier de cet accompagnement pour l'acquisition d'équipements de pré-collecte tels que des points d'apport volontaire, des corbeilles ou abris bacs destinés à la collecte des emballages et des papiers, pour son propre compte et ceux des communes ;**

**Considérant l'intérêt environnemental et pratique de ce projet pour l'amélioration des performances de tri et de recyclage au sein du territoire communal ;**

**Considérant que la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées a signé une convention de financement de ces équipements pour son propre compte et pour le compte des communes concernées ;**

**Considérant que la Commune assure le portage financier de ses propres acquisitions d'équipements de collecte tels que des points d'apport volontaire, des corbeilles ou abris bacs destinés à la collecte des emballages et des papiers pré-collecte et qu'elle demandera un financement de CITEO au travers de la convention de financement signée avec la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées ;**

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>25</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** la convention avec la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de portage ainsi que tout document afférent à ce projet.

**2025-03-03 : Intercommunalité : demande de fonds de concours pour l'installation d'un dispositif de rafraîchissement du bungalow et du préau du périscolaire/accueil de loisirs, et d'un bâtiment modulaire**

Jacques LEMAIRE donne la parole à Anne-Marie LÉGER, adjointe déléguée à la Solidarité, Action sociale, Lien intergénérationnel et Citoyenneté, qui rappelle que l'accueil de loisirs de Monnaie utilise toute l'année un grand bungalow exclusivement pour les activités périscolaires que d'accueil de loisirs. Durant l'été, ce bungalow est souvent inutilisable compte tenu de la chaleur y régnant. Un dispositif de rafraîchissement pour un montant de 6 059.69 € TTC ayant été installé.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Touraine Est Vallées pour un fonds de concours de à hauteur de 50%, soit **3 029.84 €**.

Dans le même ordre d'idée, en ce qui concerne le préau fermé utilisé aussi bien pour les activités scolaires, périscolaires que d'accueil de loisirs, il s'avère que durant l'été, celui-ci est souvent inutilisable compte tenu de la chaleur y régnant. Une « casquette » limitant le rayonnement solaire et une climatisation ont été installées pour un montant total de 41 358.82 €.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Touraine Est Vallées pour un fonds de concours à hauteur de 33% du montant de l'investissement (après récupération du FCTVA pour 6 14,78 €), soit **11 739.01 €**.

Enfin, la création de la 8<sup>e</sup> classe de maternelle a nécessité d'installer celle-ci dans un local aussi utilisé par les activités scolaires, périscolaires et d'accueil de loisirs, et par conséquent de contraindre la Ville de s'équiper d'un bâtiment modulaire pour la somme de 149 657.44 €.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Touraine Est Vallées pour un fonds de concours à hauteur de 33% du montant de l'investissement (après récupération du FCTVA pour 22 224.13 €), soit **38 450.77 €**.

Figurent en annexes les plans de financement de ces trois opérations.

**Sébastien SZWENGLER** demande si la Commune connaissait le montant du fonds de concours de la Communauté de communes.

**Anne-Marie LÉGER** confirme que ce montant était connu au centime près.

**Monsieur le maire** poursuit en expliquant que quatre fonds de concours sont prévus : deux pour les voies cyclables d'une part et l'éclairage public d'autre part, et deux autres, l'un dit « territorial » (montant global de 30.000€ pour sept ans + 10€/habitant, soit 80 k€ environ pour Monnaie) et le second dit « communautaire » pour des projets, discutés en amont, sur des compétences partagées.

**Fabrice ALLAMÉLOU** demande des précisions sur les équipements installés pour le rafraîchissement du bungalow et du préau et s'interroge de savoir si le préau est isolé.

**Anne-Marie LÉGER** explique que des dispositifs de rafraîchissement ont été installés pour le bungalow et que des casquettes limitant le rayonnement solaire et des climatisations ont été installées pour le préau. Néanmoins, le préau n'a pas été isolé - comme le projet initial le prévoyait - en raison des contraintes administratives liées au fonds Chêne.

**Fabrice ALLAMÉLOU** demande s'il a été envisagé de climatiser les classes notamment lors des canicules.

Monsieur le maire rappelle que l'audit sur l'isolation des bâtiments a été voté au dernier Conseil et que c'est cette étude qui donnera les priorités pour l'isolement et le confort d'hiver/d'été.

**Fabrice ALLAMÉLOU** demande si la clim est uniquement allumée quand le préau est utilisé par les enfants ou est-ce qu'il peut être utilisé par les associations ?

**Monsieur le maire** précise que le préau est avant tout à destination des enfants mais que, effectivement, certaines associations peuvent en profiter.

**Laurence MARI** s'enquiert de l'avancée des travaux et du ressenti des élèves suite à la réalisation de ces travaux

**Anne PORHEL** confirme que c'est le jour et la nuit en termes de ressenti. La casquette étant plus longue que le bâtiment elle protège également les baies ce qui fait considérablement baisser la température sous le préau.

**Il vous sera proposé de délibérer ainsi :**

**Entendu** le rapport d'Anne-Marie LÉGER, adjointe déléguée à la Solidarité, Action sociale, Lien intergénérationnel et Citoyenneté,

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>25</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** la demande de fonds de concours à la CCTEV pour l'équipement :

- de deux pompes à chaleur afin de permettre le rafraîchissement d'un bungalow accueillant des activités périscolaires et d'accueil de loisirs
- du préau fermé accueillant les activités scolaires, périscolaires et d'accueil de loisirs
- du bâtiment modulaire accueillant les activités scolaires, périscolaires et d'accueil de loisirs

**SOLLICITE** trois fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Touraine

Est Vallées respectivement de 3 029.84 €, 11 739.01 € et de 38 450.77 € pour chacune des trois opérations présentées ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

<b>2025-03-04 : Finances : avenant n°4 au contrat de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif 2023-2024</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé l'année dernière des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées, de renouvellement d'une canalisation d'adduction d'eau potable et de l'aménagement de voirie dans l'emprise des travaux de réseaux.

Ces travaux ont fait l'objet d'une tranche ferme (rue Aristide Briand et avenue de la Gare) et d'une tranche optionnelle (rue Alfred Tiphaine et rue du Plat d'Etain). Le marché a été attribué à un groupement d'entreprises : JEROME BTP (mandataire) et l'entreprise HUMBERT et Cie.

Le marché a fait déjà l'objet également de 3 avenants, le premier n'ayant pas d'incidence financière, permettant la régularisation d'une écriture dans la marché, le second et le troisième avenants correspondant à des travaux supplémentaires qui ont été rendus nécessaires par le projet lui-même de la tranche ferme et notamment par des sur-profondeurs (terrassements et remblais) permettant le raccordement, depuis l'avenue de la Gare, du Centre Technique municipal et du secteur est de la commune, en passant sous la voie ferrée. Après le 3<sup>e</sup> avenant, le montant du marché s'élève à 1 249 527,75 € HT.

Aujourd'hui, cet avenant n°4 proposé correspond à des prestations supplémentaires induites par la réalisation du projet initial pour notamment donner une première suite au courrier de la préfecture (DDT - Direction Départementale des Territoires) nous notifiant la non-conformité des rejets de la station au titre de 2024. Il convient donc d'engager des travaux supplémentaires de réhabilitation du collecteur d'eaux usées et d'en profiter pour créer un réseau d'eaux pluviales en surlargeur de tranchée, rues Aristide Briand et Alfred Tiphaine.

Cet avenant étant sur la continuité des rues engagées dans le marché initial, l'avenant nous permet de maintenir les prix et une mise en service plus efficace.

Les travaux supplémentaires proposés s'élèvent à **166 122.40€ HT**.

Le marché est donc porté à la somme totale de 1 415 650.15€ HT.

A noter que ces travaux seront accompagnés de travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, de télécommunications, d'éclairage public et seront suivis de travaux d'aménagement de la chaussée sachant que le « tapis » sera réalisé par le Département.

La nouvelle situation du marché proposée est comme ci-dessous :

DETAILS DU MARCHÉ	HT	TTC
Tranche Ferme	422 539,45€	507 047,34€
Tranche optionnelle	790 2109,60€	948 263,52€
<b>TOTAL MARCHÉ DE BASE</b>	<b>1 212 759,05€</b>	<b>1 455 310,86€</b>
Avenant N° 1	Sans incidence financière	Sans incidence Financière
Avenant N° 2 (1,48%)	18 003,70 €	21 604,44€
<b>TOTAL N° 2 = BASE + AV 2</b>	<b>1 230 762,75€</b>	<b>1 476 915,30</b>
Avenant N° 3 (1,52%)	18 765,00€	22 518,00€
<b>TOTAL N° 3 = TOTAL N° 2 + AV3</b>	<b>1 249 527,75€</b>	<b>1 499 433,30€</b>
Avenant N° 4 (13,29%)	166 122,40€	199 346,88€
<b>TOTAL N°4 = TOTAL N° 3 +AV4</b>	<b>1 415 650,15€</b>	<b>1 698 780,18€</b>

Il vous sera proposé de délibérer ainsi :

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

Vu le projet d'avenant présenté par l'entreprise HUMBERT et Cie ;

Vu le visa du maître d'œuvre SAFEGE ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 11 mars 2025

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 19 mars 2025

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

**APPROUVE** l'avenant n°4 présenté par l'entreprise HUMBERT et Cie, 7 rue du Rocher - CS 90032, 49803 TRELAZE Cedex, pour un montant de **166 122,40 € HT**, soit 11,73% du montant total du marché de travaux (1 415 650,15€) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les modalités et de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

<b>2025-03-05 : Assainissement : engagement du programme 2025-2026 de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif</b>
---

Le schéma de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la Commune réalisé par SAFEGE a fait l'objet en 2023-2024 d'une première tranche sur les canalisations de l'avenue de la Gare et des rues Aristide Briand, Alfred Tiphaine et du Plat d'Étain.

Ce schéma prévoit aussi des travaux, objet de cette 2<sup>e</sup> tranche sur 2025 et 2026, sur les rues Nationale, des Chênes, des Aubépines, du Lavoir, Pierre de Coubertin, Aristide Briand (proche du cimetière) et sur le Chemin du Haut Bel Air.

Là aussi, il s'agit de répondre aux exigences de la DDT afin de réduire les entrées d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.

D'un montant prévisionnel total de **475 950€ HT**, son détail figure en annexes.

**Christophe DUVEAUX** alerte sur les travaux rues des Aubépines et des Chênes qui sont proches de la rue du Charme et la deuxième tranche prévue. Il faudra être vigilants et coordonner les travaux.

**Monsieur le maire** confirme qu'il faudra être vigilant. Néanmoins, ces travaux sont indispensables pour éviter une interdiction de délivrer des autorisations d'urbanisme.

**Il vous sera proposé de délibérer ainsi :**

**Entendu** le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de Monnaie ;

**Vu** le projet de programme 2025 2026 de réhabilitation du réseau des eaux usées présenté par SAFEGE ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 19 mars 2025 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, avec**

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

**DECIDE** de procéder, avec l'aide de SAFEGE, à l'établissement d'un marché public pour la réalisation de ces travaux de réhabilitation partielle du réseau d'eaux usées ;

**CHARGE** Monsieur le maire régler toutes les modalités et de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**2025-03-06 : Finances : approbation des modalités d'emprunt auprès de la Banque des Territoires pour le financement des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 28 mai 2024 a approuvé le budget supplémentaire de l'assainissement pour 2024 qui prévoyait un emprunt de 800 000 € pour financer le programme d'investissement 2023-2024 de réhabilitation partielle de son réseau de canalisations. Finalement, le besoin de crédit a été ramené à 600 000 €.

La Banque des Territoires, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations propose à notre commune un prêt de 600 k€ sur 40 ans au taux du livret A + 0,40 %, soit au taux effectif global (TEG) de 3.36 %.

Ainsi, les modalités proposées sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques	Prêt Transformation Ecologique			
Enveloppe	-			
Montant	600 000 €			
Commission d'instruction	360 €			
Pénalité de dédit	1 %			
Durée de la période	Trimestrielle			
Taux de période	0,84 %			
TEG <sup>1</sup>	3,36 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index <sup>2</sup>	Livret A			
Marge fixe sur index	0,4 %			
Taux d'intérêt	Livret A + 0,4 %			
Périodicité	Trimestrielle			
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mes en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qui est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 3 % (Livret A).

**Jorge MOREIRA** demande pourquoi un emprunt est nécessaire alors que le budget est excédentaire

**Monsieur le maire** lui explique qu'il s'agit d'un investissement d'1,4 million d'euros et qu'un emprunt de 600.000 euros est nécessaire pour conserver un peu de trésorerie.

**Il vous sera proposé de bien vouloir délibérer ainsi :**

**Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de la commune de Monnaie ;**

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments en date du 19 mars 2025 ;**

**Vu l'offre du 19 janvier 2025 de la Banque des Territoires ;**

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>23</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>2</b>

**RETIENT** l'offre de la Banque des Territoires, au taux effectif global de 3,36% sur une durée de 40 ans (échéances trimestrielles) ;

**CHARGE** le maire de régler toutes les dispositions relatives à cette décision et de signer le contrat de prêt ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**2025-03-07 : Mobilités : Adhésion à l'Association pour le Développement des Transports Collectifs en Touraine (ADTT)**

Monsieur le maire informe que, contacté par Monsieur Vincent DEGEORGE, vice-président de l'Association pour le Développement des Transports Collectifs en Touraine, il l'a reçu en mairie le 14 février dernier. Celui-ci, convaincu de la nécessité d'une solution de transport collectif entre Monnaie et Tours Nord, lui a présenté les statuts de l'ADTT et les actions qu'elle effectue, essentiellement sur le plan politique, en faveur de ce mode de mobilités en Touraine.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à cette association permettant ainsi de renforcer notre « lobbying » auprès des cercles de décisions dans le département et la région.

La cotisation annuelle est de 150 €.

**Christine KOCH** demande, concrètement, quels sont les horaires qui sont prévus pour la ligne de transport.

**Monsieur le maire** explique qu'il s'agit de lobbying, c'est une association qui milite pour une solution de transport collectif régulier Monnaie-Tours-Nord. C'est un peu comme un porte-voix.

**Jean-Luc PAROISSIEN** ajoute que c'est une association de plus de 15 ans qui produit des avis et milite auprès des régions, du Syndicat des Mobilités de Touraine. C'est une association pour le développement du transport.

**Christine KOCH** demande un exemple concret d'action.

**Jean-Luc PAROISSIEN** l'invite à se renseigner sur le site internet de l'association.

**Christophe DUVEAUX** précise que, pour 150€, la commune peut prendre le risque d'adhérer à l'association. Il est pessimiste sur la portée de l'action de l'association puisque les élus n'arrivent pas eux-mêmes à faire émerger une telle solution mais est intéressé par l'analyse de l'association.

**Jean-Luc PAROISSIEN** précise enfin que l'association milite pour un pôle métropolitain global et pas uniquement pour une liaison Monnaie-Tours-Nord.

Il vous sera proposé de bien vouloir délibérer ainsi :

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, maire de la commune de Monnaie ;

Vu l'intérêt que peut représenter l'adhésion à l'ADTT afin que notre ville aboutisse à ce qu'une ligne de transport collectif régulier soit établie entre Monnaie et Tours Nor

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	25
Voix contre	0
Abstention	0

**APPROUVE** l'adhésion à l'Association pour le Développement des Transports Collectifs en Touraine,

**DIT** que la dépense que représente la cotisation sera inscrite au budget par décision du maire dans le cadre de la fongibilité des crédits.

**CHARGE** Monsieur le maire, ou son représentant, de régler toutes modalités relatives à cette décision.

**2025-03-08 : Sécurité publique : Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Monsieur le maire rappelle que l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels en instaurant un nouvel acteur de la sécurité civile au sein de chaque Conseil municipal qui recevra l'appellation de **correspondant incendie et secours**. Celui-ci doit être désigné par le maire parmi ses adjoints ou conseillers municipaux en vertu de l'article D731-14 du Code de la Sécurité Intérieure.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le **correspondant incendie et secours** peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le **correspondant incendie et secours** informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le maire informe le Conseil qu'il a désigné, avec son accord, **Christophe DUVEAUX** comme correspondant incendie et secours de la Commune de Monnaie.

Christophe DUVEAUX précise que le correspondant incendie et secours a deux rôles. Le premier est celui de la défense incendie et s'engage à connaître les débits des bornes incendies (indispensable pour la délivrance des permis de construire). Le second est celui de la création d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) (qui regroupe tous les plans communaux de sauvegarde). Il est essentiel de préparer à d'éventuelles crises. Un travail en commission est à venir.

**Monsieur le maire** ajoute qu'outre les catastrophes, la Commune avait dû héberger les naufragés de l'A10 suite au verglas (alimentation + hébergement). Il cite parmi les risques à envisager les catastrophes ferroviaires ou encore nucléaires.

**Jorge MOREIRA** demande si la sirène doit reprendre.

**Monsieur le maire** confirme qu'elle a repris le mois dernier. Un article sera publié dans le Modéna.



L'ordre du jour est épuisé et la séance du conseil municipal est close à 22h00.



**Le Maire,  
Jacques LEMAIRE**



<p><u>Séance du 25 mars 2025</u> <u>Ordre du jour :</u></p> <p><b>01 Intercommunalité :</b> Vente de foncier à la Communauté de Communes Touraine Est Vallées pour la réalisation du Parc d'Activité de la Carte</p> <p><b>02 Intercommunalité :</b> Adoption de la convention de portage du projet CITEO avec la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées</p> <p><b>03 Intercommunalité :</b> demande de fonds de concours pour l'installation d'un dispositif de rafraîchissement du bungalow et du préau du périscolaire/accueil de loisirs, et d'un bâtiment modulaire</p> <p><b>04 Finances :</b> avenant n°4 au contrat de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif 2023-2024</p> <p><b>05 Assainissement :</b> engagement du programme 2025-2026 de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif</p> <p><b>06 Finances :</b> approbation des modalités d'emprunt auprès de la Banque des Territoires pour le financement des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des</p>	1. LEMAIRE Jacques 	10. PORHEL Anne 	19. PÉTEREAU Ghislaine 
	2. BOSSÉ Vincent 	11. BARRET Doris	20. GUILLON Michel 
	3. LEGER Anne-Marie 	12. ARNAUD Dominique	21. CHEMINAL Lindcey  ABSENTE
	4. GAUDICHEAU Christophe 	13. PAROISSIEN Jean-Luc 	22. VIGNEAU Sébastien
	5. PILON Nathalie 	14. PORHEL Marie	23. POURADIER Marie-Christine 
	6. DAL PONT Jean-Paul 	15. BESNIER Morgane  ABSENTE	24. MARI Laurence 
	7. PRUD'HOMME Véronique 	16. SZWENGLER Sébastien	25. ALLAMÉLOU Fabrice
	8. DUVEAUX Christophe 	17. GRENIER Alexandre 	26. KOCH Christine

<p>eaux usées</p> <p><b>07 Mobilités</b> : Adhésion à l'Association pour le Développement des Transports Collectifs en Touraine (ADTT)</p> <p><b>08 Sécurité publique</b> : Désignation d'un correspondant incendie et secours</p>	<p>9. MORLON Marie-Caroline</p> 	<p>18. TOUSSAINT Guillaume</p>	<p>27. MOREIRA Jorge</p> 
--	---	--------------------------------	--